

Facture N°
FA12326

Date
30/11/2012

Client
CL120893

BE63 3100 9092 0008

LINEA STORE
LINEA STORE
Rue de Rosières, 12
1332 GENVAL

Tél : 02 652 07 86
Fax : 02 653 89 50
N° d'entreprise : BE 0444099553
N° compte 310 310-0909200-08

TRAN TUAN HAO
Monsieur TRAN TUAN HAO
Place Favresse, 56
1310 LA HULPE
N° entreprise : N.A.

Mode de règlement : Virement

Date d'échéance : 7/12/2012

Article	Description	Qté	Prix Uni. HT	Tx Remise	Mt Tot HT	Code...
	Protection solaire type volets roulants sur mesure, motorisés Somfy RTS, lames alu 42, caisson et coulisses coloris 16 IVORY.	1				6
VEL	1 fenêtre de toit Velux S06	1				6
MOC	Pose incluse	1	7 174,38		7 174,38	6

Frais de port soumis TVA : Frais de port non soumis :

Code	Base HTVA	Taux TVA	Montant TVA
6	7 174,38	6	430,46

Total HTVA	7 174,38 €
Net HTVA	7 174,38 €
Total TVA	430,46 €
Total TVAC	7 604,84 €
Acompte	1 424,84 €
NET A PAYER	6 180,00 €

Facture payable le 7/12/2012 pour la somme de 6 180,00 Euros par Virement.

Remarque : Commande - CD12326 du 30/11/2012

Pénalités de retard (taux annuel) : % - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : %

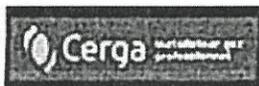
ORIGINALS
A CONSERVER.



Domus - Aqua - Lux Sprl



Sanitaire, chauffage central, électricité, climatisation



Rixensart, le 29.11.13

Gamba M (Gérant)

Rue du Cyclisme 14

1330 - Rixensart

Téléphone : 02 2652 21 10

Melle TRAN NHAT KIM ANH

Place Favresse 56

1310 - La Hulpe

Tel : 02.6535981

Non assujetti - Usage privé.

Facture n° : 2013/98.

Concerne la maison ou vous résidez à titre privé à l'adresse sus mentionnée.

Objet : remplacement de la chaudière de chauffage central (simple service) type B11 Bs alimentée au gaz naturel (Idéal Standard) actuellement en service.

Nouvel appareil : Marque ACV Prestige 32 Excellence 30KW étanche condensation HR Top

Année de construction : 2013 - n° de série 13/0112445

(Voir tous les détails au devis revu en novembre 13.

Toutes les fournitures & la prestation de main d'œuvre (hors TVA) : €-3.460,-

TVA : Immeuble de + de 5 ans : 6% €-207,60

Total TVA comprise : €-3.667,60

(trois mille six cents soixante sept Euros soixante centimes)

RC Nivelles : 93536.

TVA: BE 474591702. Agréation: 03.25.10

BANQUE: CRELAN n°: 850-8142592-22 IBAN : BE 068508 1425 9222) BIC: SPAABE 22

email: domusaqualux@skynet.be

Suite de la facture n° 2013/98.

Acompte : Reçu 1^{er} versement par virement bancaire sur compte prof vers banque CRELAN pour un montant de €-1.700,-. (Mille sept cents Euros)

Détails du paiement du solde :

Au 31 décembre 2013 :	€-1.000,-. (Mille Euros)
Au 31 Janvier 2014 : Euros soixante centimes)	€—967,60 (neuf cents soixante sept

Conditions de paiement :

Auriez vous l'amabilité de verser les différents montants du solde restant du selon nos accords de la présente facture dès réception, sur mon cpte pro près la banque Centea n° : 850-8142592-22

(IBAN : BE 068508 1425 9222) BIC:SPAABE22

Réf. : Domus Aqua Lux SPRL. Rue du Cyclone, 12. 1330 - Rixensart.

Communication : fact.2013/97

- a) **(1.000,-)** 2^e acompte TRAN LH ACV dec13
- b) **(967,60)** Solde TRAN LH ACV Jan 14.

Veillez considérez cette facture comme acquittée dès que mon cpte prof près Centea sera crédité des différentes somme susmentionnée.

Je vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu me témoigner jusqu'a présent pour réaliser cet ouvrage, en espérant qu'il réponde à votre demande et que je puisse encore vous servir à l'avenir.

Gamba M

Gamba M – Gérant – Domus Aqua Lux Spri.

dossier numéro 2008-118

DECISION D'OCTROI DU PERMIS D'URBANISME

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°2008-118 introduite par Monsieur Tran Tuan Hao, relative au bien sis place Favresse 56 cadastré section B n°583A, ayant pour objet le placement d'enseigne perpendiculaire à la façade mesurant 1,20 m par 0,70 m et d'un panneau sur la façade mesurant 3,20 m par 0,67 m ;

Considérant que le dossier a été déposé le 6-6-2008 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre Jodoigne Perwez adopté par arrêté royal du 28-3-1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 8-3-1995 est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1^{er} du Code précité; que le bien est situé en aire d'habitat centrale audit règlement ;

Considérant que les enseignes ne peuvent pas dépasser le seuil des fenêtres du premier étage,

DECIDE :

Article 1^{er} - d'autoriser le placement de l'enseigne perpendiculaire et du panneau, sous réserve que l'enseigne ne dépasse pas le seuil des fenêtres du premier étage.Article 2 - Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par ceux-ci de leur droit de recours.Article 3 - Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes.Article 4 - Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements.

A La Hulpe, le 10 juillet 2008.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire communal,

Thierry Godfroid

Le Bourgmestre

Christophe Dister

Commune de

La Hulpe, le

23 JUIL. 2012



Monsieur TRAN TUAN HAO
Place Favresse 56
1310 La Hulpe

Service Cadre de Vie
Agent traitant:
Hélène Grégoire, architecte – 02.634.30.77
Helene.gregoire@lahulpe.be

048827

COPIE

<u>Votre courrier du</u>	<u>Vos références</u>	<u>Nos références</u>	<u>Annexe</u>
-	-	2012-106	-
<u>Objet :</u>		Votre demande d'avis de principe - place Favresse 56	

Monsieur,

Votre demande d'avis de principe relative à un bien sis place Favresse 56, cadastré section B n°583 a, ayant pour objet la mise en peinture du bâtiment en un ton référencé « C20 Clear Orange », a retenu notre meilleur attention.

Nous vous informons qu'en séance du 5 juillet 2012, le Collège communal a décidé d'émettre un avis de principe favorable de principe quant à la mise en peinture du bâtiment avec le ton précité correspondant à un jaune très pâle.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire communal ff., L'Échevine de l'Urbanisme,

Le Bourgmestre,


Luc Devière


Yolande Deleuze


Christophe Dister

Commune de

La Hulpe, le

18 OCT. 2007



Rue des Combattants, 59 B
1310 La Hulpe
TEL : 02/634 30 70
FAX : 02/652.24.55
091-0001604-81

Monsieur Tran Tuan Hao
9 rue des Combattants

1310 La Hulpe

Service Urbanisme-Environnement
Agent traitant :
Yendoot P.

<u>Votre lettre du</u>	<u>Vos références</u>	<u>Nos références</u>	<u>Annexe</u>
-	-	874.1	-
objet :		place Favresse, n° 56	

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier relatif au projet de déménager votre activité commerciale (restaurant *La Rose de Cristal*) sise depuis 1993 au 9 de la rue des Combattants vers le 56 de la place Favresse.

Le bien dont question en rubrique est situé dans la zone d'habitat de centre et de la gare au schéma de structure communal.

L'activité que vous proposez est conforme aux options concernant cette zone.

Le collège n'émet pas d'objection à l'installation de votre commerce à l'adresse sous rubrique.

Toutefois, nous attirons votre attention sur la nécessité d'obtenir un permis d'urbanisme préalable si des travaux s'avèrent nécessaires pour restructurer le bâtiment.

Nous vous invitons également à prendre contact avec le Service Incendie de Braine l'Alleud (route de Mont Saint Jean à 1420 Braine l'Alleud) afin de déterminer si le bien est conforme en ce qui concerne la sécurité incendie.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire communal,

Thierry Godfroid

L'Echevine de
l'Urbanisme,

Yolande Deleuze

Le Bourgmestre,

Christophe Dister

